Image not found or type unknown

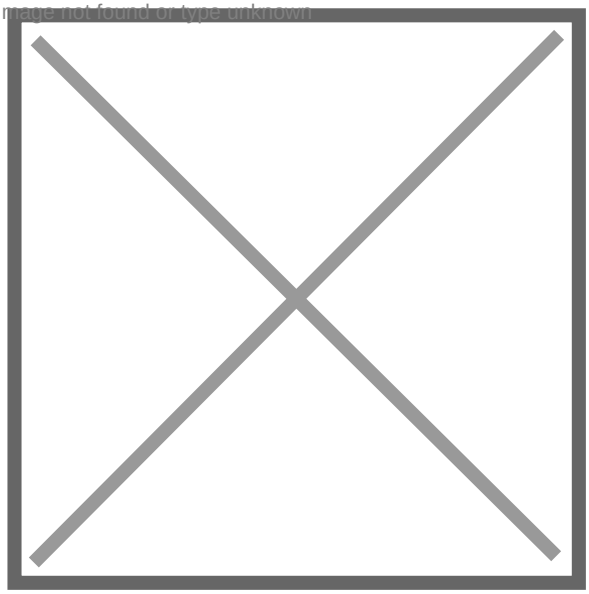

Licenciment aide s il vous plait

Par **naiz**, le **01/08/2008** à **12:12**

bonjour a tous,
je viens de recevoir une lettre de mise a pieds conservatoire il envisage de me licencier j'ai rendez vous avec lui avant pour un entretien je voulais savoir esque la faute est grave, mon fisl est asmatique et prend un traitement tres fort il ne peut s exposer au soleil passant par mon travail je decide de le fair rentrer dans mon chantier une responsable me voit est appele le patron
voila pouvez vous me dire si c'est une faute grave sinon merci quan meme
bonne journée

Par **metric38**, le **01/08/2008** à **14:20**

Bonjour,

quelle est votre ancienneté ? Est-il formellement interdit de faire entrer quelqu'un sur le chantier ? Avez-vous eu des avertissements de la part de votre patron ?

Cordialement,

AS

Par **naiz**, le **01/08/2008** à **15:34**

bonjour tout dabor merci dem avoir repondu
cela fait 6 ans d ancieneté et je ne sais pas si il est interdit
merci beaucoup

Par **metric38**, le **01/08/2008** à **16:31**

Bonjour,

lisez le règlement intérieur et la convention collective pour savoir. Si c'est interdit par le règlement, vous risquez la faute grave.

Cordialement,

AS

Par **naiz**, le **01/08/2008** à **16:34**

bonjour,
ou je la trouverais
merci

Par **krakoukas**, le **03/08/2008** à **07:44**

Bonjour

Tout d'abord le règlement intérieur doit être affiché sur votre lieu de travail, en l'occurrence vous travaillez sur des chantiers donc le règlement doit être disponible au moins dans les locaux qui vous sont accessible au siège de votre entreprise.
Ensuite la convention peut vous renseigner sur l'interdiction de la présence d'une tierce personne sur votre lieu de travail, la convention est accessible gratuitement en consultation sur le net, ou téléchargeable moyennant une petite somme (généralement une dizaine d'euro). Donc à vous de faire quelques recherches ...

Sachez tout de même que vous pouvez vous faire représenter lors de votre entretien par une (ou plusieurs) personne de votre choix, cette personne peut etre un de vos collègue mais aussi un délégué syndical ou un élu. Choisissez quelqu'un qui connait quand même assez bien les lois et votre convention collective.

Pour finir vous n'avez pas répondu à la question de Metric38 !!
Avez vous déjà été sanctionné par le passé pour ce genre de problème ?(blâme, avertissement, mise à pied...)

Votre dévoué

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **naiz**, le **03/08/2008** à **18:15**

bonjour,
merci pour vos réponses
non je n'est jamais été sanctionée avant
merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés